

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGÉOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-17 Chemin rural ZT20 - Convention de servitude au profit du SDE 22

Rapporteur : Guy BOUCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention proposée consentant une servitude au profit du SDE 22 sur la parcelle ZT20,
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 23 septembre 2026 ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie 22, par l'intermédiaire de SADER Réseaux, sollicite une servitude sur la parcelle ZT20 et conformément au descriptif mentionné dans l'article 1 de la convention.

Pour information, Rostrenen a déjà approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10/04/2025 et signé une convention pour la parcelle ZT20 concernant la pose de réseau souterrain BT et de coffret réseau.

Cependant, une nouvelle convention est sollicitée dans l'éventualité que la demande de déplacement de compteur de M. W... n'aboutisse pas.

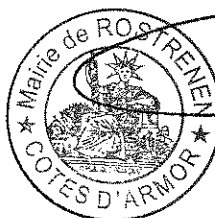
Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la constitution de la servitude au profit du SDE 22 sur la parcelle ZT20 ;**
- **D'approuver les termes de la convention de servitude au profit du SDE 22 telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes afférents**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA



Le Maire,
Guillaume ROBIC

